



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statistiques

Question écrite n° 21046

Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le nombre total des accidents de la route dus à l'alcool en France ces dernières années. Il aimerait en connaître le chiffre précis ainsi que les régions qui en sont les plus touchées.

Texte de la réponse

Un accident de la route a souvent pour origine plusieurs causes, liées à l'état du véhicule, à celui de la chaussée, à l'environnement, aux conditions climatiques, ou aux conducteurs eux-mêmes. Parmi celles liées aux conducteurs, l'alcool intervient rarement comme cause unique, ainsi que le montrent les études ou les enquêtes réalisées sur les accidents. Toutefois, ces études permettent de déterminer la proportion de conducteurs impliqués présentant une alcoolémie supérieure au seuil légal. C'est ainsi que l'on relève une alcoolémie illégale pour 7 % des conducteurs impliqués dans un accident corporel et 19 % de ceux impliqués dans un accident mortel. Si l'on restreint l'analyse aux conducteurs présumés responsables d'accidents mortels, ce taux passe à 27 % et à 45 % pour les conducteurs impliqués dans un accident mortel avec véhicule seul. En outre, en considérant le nombre des accidents mortels, et non plus celui des conducteurs impliqués, on constate qu'une alcoolémie illégale est relevée dans 34 % d'entre eux. En ce qui concerne les régions les plus touchées, on peut observer que lors des contrôles d'alcoolémie pratiqués en 1997 sur les conducteurs et les piétons impliqués dans un accident de la circulation, la proportion de taux illégaux relevés était la plus élevée dans les régions Champagne - Ardenne (10,5 %), Aquitaine (8,7 %), Bretagne (8 %), Franche-Comté (7,5 %) et Bourgogne (7,4 %).

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21046

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 novembre 1998, page 5989

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3837